

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAZICOURT DU 12 SEPTEMBRE 2017

Le 12 septembre 2017, à dix-neuf heures le conseil municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame Marinette CAROLE, Maire.

Date de convocation : 5 septembre 2017

Date d'affichage : 5 septembre 2017

Présents : Mesdames ADELL-DUBOC, VERDOT, FLAMENT Messieurs WILFOURT, BARBOSA, DUGROSPREZ

Absents excusés : Monsieur JACQUOT (pouvoir à Mme CAROLE) et Monsieur LIEWIG (pouvoir à Mme VERDOT)

Secrétaire de séance : Madame VERDOT

La lecture du procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Objet : extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : transfert de la compétence GEMAPI

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°28-17 en date du 27 juin 2017 approuvant à l'unanimité la prise de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement),

Considérant que cette prise de compétence nécessite l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert de cette compétence. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement) à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Objet : remboursement de sinistre

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le mécanisme de tintement des cloches de l'église a été endommagé en début d'année.

Le devis a été envoyé aux assurances GROUPAMA (Assurance de la commune) afin que la commune soit remboursée des frais occasionnés par cet incident.

Madame le Maire indique qu'elle vient de recevoir un chèque de 1 989,60 € des assurances GROUPAMA en règlement du sinistre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la somme de 1 989,60 € représentant le remboursement du sinistre. L'imputation de cette somme se fera au compte 7788.

Objet : convention de location avec Free Mobile pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers un projet de convention de location avec Free Mobile portant sur l'implantation d'un relais de téléphone mobile sur la parcelle communale B 1183.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et deux abstentions, donne un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un projet de lotissement sur les propriétés de Monsieur COLLE autour de la ferme au 20 rue Julien Antoine. Ce projet qui nécessiterait une révision complète du PLU reçoit un avis défavorable du conseil (unanimité moins une abstention).

Une réunion avec les agriculteurs et le SMOA devrait être organisée courant octobre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 40.
Et les membres présents ont signé au registre.

Marinette CAROLE

Gérard WILFOURT

Sylvie ADELL-DUBOC

Sylvie FLAMENT

Marie-Aude VERDOT

Jean-Christophe BARBOSA

Jean-Michel LIEWIG

Francis DUGROSPREZ

Frédéric JACQUOT